VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°83/2025/ST

OBJET : Marquages arrêts de bus.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 06/05/2025 de la Sté AXIMUM domiciliée 340 Avenue des Bigos ZI Salaison à 34741 Vendargues concernant des travaux de réfection des marquages d'arrêts de bus à effectuer dans l'emprise de la commune de Marguerittes, pour le compte de Nîmes Métropole, Direction des Transports et Déplacement 3 rue du Colisée à 30947 Nîmes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté AXIMUM est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, sous le contrôle de Nîmes Métropole et sous réserve des prescriptions ci-après. Ces travaux se dérouleront dans l'emprise du périmètre de la commune.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicule de la Sté Aximum.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue par demi chaussée et limitée à 30 km/h au droit des travaux à 30320 Marguerittes.

ART.5 : La signalisation réglementaire du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront installées et entretenues par les soins et au frais du pétitionnaire.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 17/07/2025 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35839

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.9 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

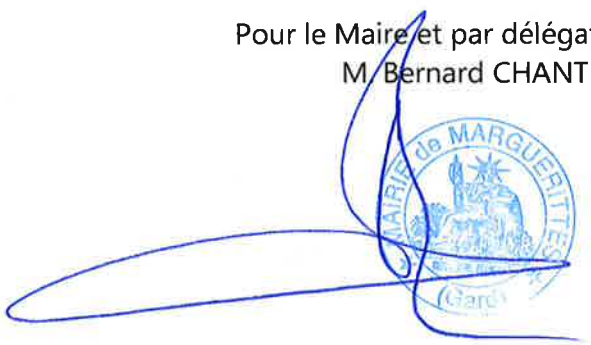
ART.10 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 12/05/2025 au 30/05/2025.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté AXIMUM.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITTES (Gard), le neuf mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 17/07/2025 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35839